

DELIBERATION N° 11 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2018 de l'Ecole de Musique. Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
Fonctionnement			
Recettes	282 423,44 €	110 769,65 €	393 193,09 €
Dépenses	288 911,85 €		288 911,85 €
Résultat de clôture	- 6 488,41 €	110 769,65 €	+ 104 281,24 €
Investissement			
Recettes	1 820,35 €		1 820,35 €
Dépenses	1 322,00 €	186,72 €	1 508,72 €
Résultat de clôture	+ 498,35 €	- 186,72 €	+ 311,63 €
Ensemble			
Recettes	284 243,79 €	110 769,65 €	394 713,44 €
Dépenses	290 233,85 €	186,72 €	290 420,57 €
Résultats de clôture	- 5 990,06 €	110 582,93 €	+ 104 592,87 €

Le Compte Administratif 2018 de l'Ecole de Musique est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 25 avril 2019.

Le Compte Administratif 2018 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 23 avril 2019, qui a donné un avis favorable.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous pouvons constater un excédent. Or, il faut plutôt parler d'avance de trésorerie que de résultats. En effet, cela est dû au versement plus conséquent d'une subvention il y a deux ans. Le budget de l'école de musique s'équilibre à peine entre ce que la mairie verse et ce que nous dépensons : dépenses : 288 911 € et recettes : 282 423 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Compte Administratif 2018 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.